

## Avis

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29)

### Aides auditives assurées — Modifications

CONCERNANT l'adoption par la Régie de l'assurance maladie du Québec d'un règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie en date du 10 octobre 2001

LA RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC,

VU le septième alinéa de l'article 3 et l'article 72.1 de la Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., c. A-29);

VU la résolution de son conseil d'administration, numéro CA-381-01-12 du 10 octobre 2001, adoptant le Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier certaines énumérations des aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie;

DONNE AVIS qu'elle a adopté le Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, dont le texte apparaît ci-dessous.

Sillery, le 21 novembre 2001

*Le secrétaire général de la Régie  
de l'assurance maladie du Québec,*  
ANDRÉ-GAÉTAN CORNEAU

---

## Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie\*

Loi sur l'assurance maladie  
(L.R.Q., c. A-29, a.3, 7<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> al. et a.72.1)

1. Le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie est modifié par la suppression de « sous sous-section I » de l'intitulé des sous-sections I, II et III de la Section II du Chapitre V et par la suppression des sous sous-sections II de chacune de ces sous-sections.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie édicté par le décret n° 1403-2001 du 21 novembre 2001.

37329

---

\* La dernière modification au Règlement sur les aides auditives assurées en vertu de la Loi sur l'assurance maladie, édicté par le décret n° 869-93 du 16 juin 1993 (1993, G.O. 2, 4537), a été apportée par le règlement adopté par la Régie de l'assurance maladie du Québec au moyen de sa décision n° RAMQ-001 du 8 mars 2000 (2000, G.O. 2, 1689). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2000, à jour au 1<sup>er</sup> novembre 2000.